



AUDIENCE DU JUGE DES TUTELLES

Par **guy1710**, le **23/11/2014** à **18:25**

Bonsoir , j'ai été présent à l'audience du juge des tutelles , le juge a prononcé une curatelle pour ma mère en faveur du petit fils , il n'y avait pas de greffier lors de l'audience , audience du début mai 2014 , le juge des tutelles m'a dit que je pouvais faire appel de la décision (oralement 1 mois pour faire appel) depuis j'ai eu une réponse par la directrice de la maison de retraite (qui m'a dit que le petit fils était le curateur) où réside ma mère malgré plusieurs courriers auprès du juge , j'ai fini par avoir une réponse au mois d'octobre 2014 "SOIT TRANSMIS" pour me voir dire " en effet lors de l'audience de mai 2014 j'ai prononcé une curatelle en faveur de MR petits fils de votre maman !! et depuis je suis très perplexe!! d'abord sur la conformité de ce jugement , pas de greffier , le jugement est il valide ? je n'ai jamais reçu de notification concernant cette curatelle,est ce normal étant le dernier fils qu'a ma mère , étant présent à l'audience! comment pouvoir faire appel si je n'ai pas de notification écrite dans mes mains et l'absence de greffier ne prouve t il pas la non conformité du jugement?